



Vendredi 9 décembre 2011

Au personnel enseignant

Modifications aux primes d'assurances pour 2012



À compter du 1^{er} janvier 2012, la prime en assurance maladie augmente de 5,9 %, celle en assurance salaire longue durée augmente de 5 % et celle en assurance vie diminue globalement de 6,1 %.

Tableau des primes par 14 jours - Taux au 1 ^{er} janvier 2012			
Assurance maladie	Individuel	Monoparental	Familial
▪ Maladie 1	26,85 \$	39,96 \$	66,21 \$
▪ Maladie 2	33,99	50,78	82,12
▪ Maladie 3	42,88	64,14	101,96
Assurance salaire	1,120 % du traitement		
▪ Longue durée			
Assurance vie			
▪ De base de la personne adhérente (par 1 000 \$ de protection)			
- Premiers 5 000 \$	0,000 \$		
- 20 000 \$ suivants	0,092		
▪ Additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente)			
- Moins de 30 ans	0,017 \$		
- 30 à 34 ans	0,019		
- 35 à 39 ans	0,024		
- 40 à 44 ans	0,034		
- 45 à 49 ans	0,054		
- 50 à 54 ans	0,090		
- 55 à 59 ans	0,156		
- 60 à 64 ans	0,218		
- 65 à 69 ans	0,309		
- 70 à 74 ans	0,384		
- 75 ans ou plus	0,828		
▪ De base de la personne conjointe et des enfants à charge	1,02 \$		
Note : La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.			

.../2

Certains membres considèrent que nos assurances coûtent cher, en comparant avec les contrats d'autres corps d'emploi! Il faut mentionner que notre employeur ne contribue aucunement à nos assurances, contrairement à d'autres employeurs. Pour les enseignants(es) affiliés à la FAE qui ont un contrat avec La Capitale, les primes sont plus élevées que celles que nous avons négociées avec la SSQ. « **Si on compare, on se console...** »

Il est possible d'augmenter son régime d'assurance maladie sans preuve d'assurabilité

Vous aviez choisi le régime Maladie 1 et vous voulez adhérer au régime Maladie 2 ou 3?

Vous le pouvez si un des événements suivants se produit et si vous faites votre demande dans les 30 jours suivant l'événement :

- mariage, union civile, séparation ou divorce;
- naissance ou adoption d'un enfant;
- obtention d'un statut d'engagement régulier;
- cohabitation depuis plus d'un an;
- cessation de l'assurance de la personne conjointe ou des enfants à charge.

N.B. : Si vous faites votre demande plus de 30 jours suivant l'événement, vous aurez à présenter des preuves d'assurabilité. De la même façon, il est possible d'augmenter son régime en tout temps, mais la SSQ demandera des preuves d'assurabilité.

Il est possible de diminuer son régime d'assurance maladie

Vous avez choisi le régime Maladie 3 et vous voulez le réduire à Maladie 2 ou 1 ?

Vous le pouvez si vous avez complété la période minimale de participation de 12 mois au régime Maladie 2 ou de 24 mois au régime Maladie 3.

Pour ces modifications à votre régime, vous devez remplir le formulaire « Demande d'adhésion ou de changement » disponible à la commission scolaire.



Marie-Claude Lajeunesse
Vice-présidente aux relations de travail